



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE
542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81 - 06 30 17 47 53
Courriel : snu23@snuipp.fr

Lettre ouverte à Jean-Baptiste Moreau, député de la Creuse

Monsieur le député,

Le projet de loi « Pour une école de la confiance » va être soumis au vote de l'Assemblée Nationale dans les semaines qui viennent. Nous, représentants du SNUipp-FSU, syndicat majoritaire des enseignants du premier degré, tenons à vous faire part de lourdes inquiétudes quant aux conséquences que l'adoption de cette loi ne manqueront pas d'avoir sur les écoles et les territoires.

Si la plupart des articles appellent des commentaires critiques de notre part, nous souhaitons vous alerter particulièrement sur les articles 2,3 et 6.

Articles 2 et 3

Si nous saluons une réécriture permettant un retour aux principes initiaux de l'article 2 (accueil de tous les enfants quelles que soit leur origine, ...), ces deux articles inscrivent dans la loi et précisent **l'abaissement de l'instruction obligatoire à 3 ans**. Alors que 98,9% des enfants de trois à six ans, bien que non soumis à l'obligation scolaire, sont scolarisés aujourd'hui à l'école maternelle, le seul effet attendu de l'application de ces articles est l'obligation qui sera faite aux municipalités de participer au financement de la scolarité des élèves inscrits dans une école maternelle privée sous contrat. Compte tenu des difficultés que rencontrent nombre de communes pour financer le fonctionnement de leur école publique à hauteur des besoins, cette extension d'obligation de financement au privé les conduira, faute de ressources nécessaires, à répartir l'enveloppe actuellement dévolue à l'école maternelle publique. Les compensations de l'état prévues dans les textes ne concernent que l'année scolaire 2019-2020 et ne sauraient être pérennisées.

L'application de cet article entraînera de fait une dégradation du financement de l'école publique alors que les finances de l'école privées seront abondées. Cette mesure est donc de nature à réactiver la concurrence scolaire au bénéfice du seul privé.

Ne pensez-vous pas qu'il aurait été plus judicieux de contraindre par la loi à des conditions de scolarisation facilitant les apprentissages (effectifs, ATSEM etc..) ? Ne craignez-vous pas une perte de mixité sociale que permettait jusqu'alors l'école maternelle ? Pensez-vous que les 3% d'élèves concernés par cette mesure (à Mayotte par exemple) auront les conditions nécessaires à la mise en application de la loi ?

Article 6 (amendement pour créer un article additionnel)

Un article additionnel adopté en commission le 25 janvier 2019 vise à **permettre le regroupement d'écoles avec un collège au sein d'un même établissement public local d'enseignement, à l'initiative des collectivités territoriales de rattachement de ces écoles et de ce collège.**

Cet article aura des conséquences sur l'organisation du service public d'éducation sur les territoires. En effet, en milieu rural, on imagine mal qu'une telle structure puisse fonctionner dans le maintien de l'ensemble des écoles : elle induira le regroupement et donc l'appauvrissement de

l'équipement public des territoires et l'augmentation des déplacements des élèves. Cela impactera le lien de proximité et de confiance que les usagers ont construit avec l'école.

En quoi cela améliore le fonctionnement de l'école ? En quoi les activités du / de la directrice seront davantage recentrées sur l'animation et la coordination de l'équipe et des projets ? Comment règle-t-on les problèmes de proximité : le lien avec les familles, les partenaires, l'équipe ? Comment expliquer que ce projet se dispense d'un projet pédagogique ? Quel sera le rôle précisément du principal par rapport à l'école ?

Vous pouvez comprendre, Monsieur le député, quelles sont, à la lecture de ses articles, nos inquiétudes, alors que nous nous engageons au quotidien pour le développement d'un service public d'Education de proximité et de qualité sur la Creuse.

Certains que cet attachement est partagé, nous souhaitons connaître votre positionnement relatif à ces articles en particulier et au projet de loi Blanquer dite « Pour une école de la confiance » dans sa globalité. En tous les cas, nous suivrons avec intérêt vos interventions lors des débats parlementaires pour la défense de l'Ecole publique et nous observerons avec attention votre appréciation finale lorsque le projet de loi sera soumis au vote.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le député, nos respectueuses salutations.

Luc Marquès



Fanny Tissandier



Copie : Lettre publiée sur le site du SNUipp-FSU 23 et transmise à la presse